

Lundi 15 janvier 2024 à 18h30

Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES LOCALES

- I – 1 : Contrat de vérification des aires de jeux – devis
- I – 2 : Diagnostics énergétiques des bâtiments – devis
- I – 3 : Acceptation d'un don de 3500 €

II – MARCHÉ PUBLIC

- II – 1 : Autorisation de lancement de consultation maîtrise d'œuvre ancien Presbytère

III – DOMAINE ET PATRIMOINE

- III – 1 : Location licence IV
- III – 2 : Révision des loyers communaux

IV – CULTURE

- IV – 1 : Bibliothèque – Désherbage des collections

V – ENVIRONNEMENT

- V – 1 : Autorisation d'évacuation des eaux traitées – convention d'occupation du domaine public routier

VI – AFFAIRES GÉNÉRALES

- VI – 1 : SMD3 – convention d'échange de données informatisées
- VII – 2 : Petites Cités de Caractère – désignation des représentants et signature du contrat de licence de marque

VII – QUESTIONS DIVERSES

.....

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
Absents	04
Procurations	01

PRÉSENTS : PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAULT Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BELLEIL Thomas, BINETRUY/MEYER Nadine, CHABASSIER David, CONTAMINE David, DECLÉ Sébastien, FALLEAU Geneviève.

ABSENTS : DELACOTE Aurélie, EYSSARTIER Jennifer, MARY Sophie, PERTUIS Martine.

PROCURATIONS : PERTUIS Martine à FORT Sylvette.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie est élue.

En préambule de séance, M. le Maire soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des élus qui le valident à l'unanimité. La séance démarre sur l'ordre du jour communiqué.

I – FINANCES LOCALES

I – 1 : Contrat de vérification des aires de jeux – devis

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-001** :

L'installation des nouveaux agrées et du city stade de la nouvelle Plaine des jeux étant terminée, il y a lieu de prévoir une vérification annuelle par un bureau agréé.

Deux propositions ont été reçues en Mairie :

- R'SPORTS 24 de Chancelade pour un montant TTC de 526,50 € ;
- C.T.J.E. de Floirac pour un montant TTC de 552 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition financière de l'entreprise **R'SPORTS 24** de Chancelade pour un montant de **526,50 € TTC** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

I – 2 : Diagnostics énergétiques des bâtiments – devis

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-002** :

Il rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au diagnostic énergétique des bâtiments et notamment des logements communaux.

Cet état des lieux de notre patrimoine permettra de mieux connaître les consommations et d'identifier les bâtiments les plus énergivores et de mieux répartir les coûts d'investissements à envisager.

C'est donc 11 logements qui sont concernés et deux propositions ont été reçues en Mairie :

- *SAS APG de Coulounieix-Chamiers pour un montant TTC de 5 095,75 € ;*
- *EXPERTIMMO Diagnostics de Périgueux pour un montant TTC de 4 012,00 €.*

David CONTAMINE demande s'il faudra le faire à chaque changement de locataire : M. le Maire lui répond que le DPE ayant une durée de vie de 10 ans, il ne sera pas nécessaire de le refaire chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition financière de l'entreprise EXPERTIMMO Diagnostics de Périgueux pour un montant de 4 012,00 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

I – 3 : Acceptation d'un don de 3500 €

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-003** :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil,

VU l'offre de don de 3 500 € reçus par l'Entreprise LIDIS SAS en date du 08/12/2023,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à participer au financement de la nouvelle Aire de jeux,

CONSIDÉRANT que la Commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don offert par l'Entreprise LIDIS SAS ;
- **EXPRIME** sa profonde gratitude à M. Berbineau, représentant la société, pour sa générosité envers la Commune ;
- **INSCRIT** ce don dans l'inventaire des biens de la Commune afin d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – MARCHÉ PUBLIC

II – 1 : Autorisation de lancement de consultation maîtrise d'œuvre ancien Presbytère

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-004** :

Vu la délibération n° 2023-064 en date du 31/07/2023 validant la prestation de mission d'architecte de l'Atelier RK, architecte à Montignac pour la rénovation de l'ancien Presbytère,

Vu la délibération n° 2023-093 en date du 04/12/2023 validant l'étude de faisabilité,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien Presbytère et de création de deux logements supplémentaires, il propose de faire appel à un architecte qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre de l'opération : montage juridique, financier, urbanistique du projet et élaboration du cahier des charges nécessaire à la procédure de consultation des entreprises.

Le maître d'œuvre sera également chargé :

- *du diagnostic des existants et des études d'esquisse, d'APS, d'APD et PRO ;*
- *du dossier d'urbanisme ;*
- *de toutes les études comparatives nécessaires définies au programme de travaux (chauffage, énergie, éclairage, mode constructif, etc.) ;*
- *du dossier de consultation des entreprises et de l'analyse des offres ;*
- *des études d'exécution ;*
- *du suivi des travaux ;*
- *de la réception de l'ouvrage ;*
- *de la levée des réserves.*

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager la consultation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet cité ci-dessus et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – DOMAINE ET PATRIMOINE

III – 1 : Location licence IV

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-05** :

Vu la délibération n°2023-052 du 19 juin 2023 validant le tarif et le contrat de mise à disposition de la licence IV. Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il est sollicité par courrier en date du 20/12/2023 par l'Hôtel Restaurant Au Périgord Noir pour renouveler la location de la licence IV du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Il est rappelé au Conseil municipal que la mise à disposition de cette licence, moyennant un tarif de 75€ de location par mois, ne peut se faire que pour une durée maximale de 6 mois afin de permettre une rotation en fonction des besoins des professionnels et également pour s'assurer que le locataire soit à jour de ses formations à l'utilisation de la licence IV et du maintien de permis d'exploiter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la licence IV au tarif de 75 € par mois et pour une période maximale de 6 mois soit du 1er février au 31 juillet 2024.
- **PRÉCISE** que cette convention de mise à disposition de la licence IV ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. Le demandeur devra formuler une nouvelle demande auprès de la Commune de Hautefort.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

III – 2 : Révision des loyers communaux

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-06** :

Il précise que cette augmentation relève de l'Indice annuel de Référence des Loyers (IRL) qui est de 3,5%.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre en place la révision mensuelle des loyers, comme décrit dans chaque bail de location, en fonction des indices prévus à l'article 'Révision des Loyers' de chaque contrat. Il propose ainsi les revalorisations qui suivent :

1) LOGEMENTS COMMUNAUX : indice de révision des loyers (IRL)

Indice IRL au 4^{ème} trimestre 2022 : 137,26 – Indice IRL au 4^{ème} Trimestre 2023 : 142,06

ADRESSES	LOYER 2023	LOYER 2024
Logis du Parc - 300 RUE Nicolas Rambourg - Appt 03	439,87 €	455,25 €
Logis du Parc - 300 RUE Nicolas Rambourg - Appt 04	491,62 €	508,81 €
Logis du Parc - 300 RUE Nicolas Rambourg - Appt 02 - Place Eugène Leroy	491,62 €	508,81 €

2) LOCAL COMMUNAL : indice de révision des loyers (IRL)

Indice IRL au 4^{ème} trimestre 2022 : 137,26 – Indice IRL au 4^{ème} Trimestre 2023 : 142,06

ADRESSES	LOYER H.T. 2023	LOYER H.T. 2024	LOYER T.T.C. 2024
43 Rue Bertran de Born	244,41 €	253,33 €	304,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les revalorisations ci-dessus au 1^{er} avril 2024.

IV – CULTURE

IV – 1 : Bibliothèque – Désherbage des collections

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-07** :

Vu la Délibération n° 2022-100 du 17/10/2022 désherbage et proposition de tarif de revente, Monsieur le maire expose la nécessité de procéder au désherbage des livres usagés de la Bibliothèque municipale.

A chaque période, la Bibliothèque fait état de la liste des pilons représentant l'ensemble des ouvrages destinés au rebus.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct, mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en Bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que ces livres pourraient trouver une seconde vie et qu'il a été proposé de pouvoir les revendre comme suit :

- 1 € le livre en état moyen,
- 2 € le livre en bon état.

Il précise que l'usage de ces documents en Bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion, et qu'ils pourront être vendus, soit en continu à la Bibliothèque, soit lors de braderie.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste des livres, telle que présentée par le service la Bibliothèque en annexe,
- **VALIDE** les tarifs de 1 € et 2 € pour la revente des livres prévus au rebus.

V – ENVIRONNEMENT

V – 1 : Autorisation d'évacuation des eaux traitées – convention d'occupation du domaine public routier

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-008** :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique,

il convient de signer avec certains établissements industriels et notamment l'Entreprise agricole ROCHE une convention tripartite (entreprise ROCHE/Commune de Hautefort/SPANC) de rejets d'effluents traités d'assainissement non collectif en milieu superficiel, pour définir les modalités administratives, techniques et financières du raccordement.

Cette convention, établie sur la base de la réglementation en vigueur autorise l'entreprise à rejeter l'eau traitée du dispositif d'assainissement individuel dans le cours d'eau « La Lourde », au droit de la route du Buisson.

La convention s'appliquera pour une durée de 6 ans renouvelable une fois par reconduction expresse et sous réserve qu'aucun incident de détérioration de la qualité du cours d'eau, dont le demandeur serait à l'origine.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal concernant l'autorisation de signer la convention sur la base du projet de convention présenté avec l'entreprise ROCHE et le service SPANC.

Il précise que l'acte sous-seing privé a été signé en attente de l'acte définitif, dès que les formalités administratives seront finalisées. Ensuite, ils déposeront une autorisation de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune, l'entreprise ROCHE et le SPANC, tel que présenté par Monsieur le Maire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de rejet d'effluents traités d'assainissement non collectif en milieu superficiel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

VI – AFFAIRES GÉNÉRALES

VI – 1 : SMD3 – convention d'échange de données informatisées

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-009** :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages effectués par les administrés non-inscrits et/ou non équipés du badge permettant d'accéder aux bornes pour les ordures ménagères, le SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne) souhaite mettre en place un système d'échange de données informatisées, afin de compléter et actualiser son fichier usagers et créer les comptes des usagers.

Cet échange ferait l'objet d'une convention entre le Syndicat et la Commune afin de satisfaire au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le SMD3 et demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité : (Validé : 09 Pour ; 3 Abstentions ; 0 Contre)

- **DÉCIDE** d'échanger les données concernant les administrés de la Commune de Hautefort/Saint-Agnan dans le cadre de la lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'échange de données informatisées avec le SMD3 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

VI – 2 : Petites Cités de Caractère – désignation des représentants et signature du contrat de licence de marque

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-10** :

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 18 décembre 2020 de porter la candidature de la commune de Hautefort pour sa labellisation « Petites Cités de Caractère ».

Suite au Conseil d'administration de France réuni le 18 décembre 2023, la commune de Hautefort s'est vu attribuer le statut de Petite Cité de Caractère proposé par la commission d'homologation des Petites Cités de Caractère en Nouvelle Aquitaine.

Un représentant titulaire et un suppléant doivent donc être désignés pour représenter la commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les candidats suivants :

- *Référent titulaire : PUJOLS Jean-Louis,*
- *Référent suppléant : FORT Sylvette.*

Il précise que Hautefort est la 5^{ème} Commune du Département à avoir été retenue après Saint-Aulaye, Brantôme, Saint-Cyprien et Excideuil.

David CONTAMINE demande s'il y a une prise en charge de la signalétique et des emplacements des panneaux à chaque entrée de bourg. M. le Maire confirme que c'est effectivement une dépense supplémentaire à intégrer dans notre budget.

Sébastien DECLÉ demande s'il faudra intégrer le logo dans tous les supports de communication. M. le Maire le confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** M. Jean-Louis PUJOLS comme référent titulaire et Mme Sylvette FORT comme référente suppléante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

VII – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES ÉLUS

- Le Maire informe les élus de la confirmation du **renouvellement des 2 fleurs** pour l'obtention du Label Villes et Villages fleuris.

- Une information est faite sur les travaux au Cimetière de Lanouaillette. Un plan est présenté en séance pour la création de nouveaux emplacements. Ce projet sera exposé en prochaine séance avec le devis de terrassement.
- Un projet de numérisation des Cimetières est en cours. La Société ODYSÉE qui gère les logiciels de comptabilité, de paie et d'état civil propose un logiciel. Le devis et la proposition détaillée seront présentés en prochaine séance.
- Un projet de terrassement de la Plaine des jeux est présenté en séance pour aplanir, délimiter l'espace de parking et niveler les allées autour des jeux et ensemercer l'herbe en faisant un apport de terre végétale. Le devis sera présenté en prochaine séance pour démarrer les travaux courant mars 2024.
- Un courrier fait lecture en séance du courrier de Mme Claudine SAUTET sur la célébration des centenaires.
L'équipe municipale propose effectivement de mettre en place un événement ou tout au moins l'achat de fleurs.
- A ce titre, il est proposé de planter un arbre par naissance depuis 2020 lors de l'inauguration de la Plaine des jeux.
- Une information est faite sur les biens sans maître recensés (57ha31a30ca) sur Hautefort et sur lesquels la Commune doit faire le point auprès de la SAFER. Cela correspond à 148 parcelles représentant 26 propriétaires.
- Un arrêté doit être pris concernant une maison sans maître sur Hautefort pour qu'elle devienne la propriété de la Commune. Il y aura uniquement les frais d'enregistrement à prendre en compte pour mettre en sécurité cette maison située rue du Pavé à Hautefort.
- Concernant les zones d'artificialisation des terrains potentiellement disponibles pour mettre du photovoltaïque, la Commune va devoir se prononcer prochainement.
- Un arrêté du Maire va être passé pour décider du sens unique de la rue du 19 mars 1962 au 1^{er} mars 2024.
Les riverains vont en être informés par courrier avant la pose de la nouvelle signalétique.
- Le Maire informe les élus de la tenue du Festival « Terre en fête » sur Hautefort les 27 et 28 juillet 2024, organisé par les Jeunes Agriculteurs. Une réunion d'organisation est prévue le mardi 23 janvier à 20h30 à la salle des fêtes.
- Elodie REBEYROL informe les élus de la réunion culturelle sur la programmation annuelle dans le cadre de l'anniversaire des 30 ans du Musée d'Histoire de la Médecine. Une réunion avec les associations est prévue le jeudi 25 janvier 2024 à 18h30 à La Chartreuse pour les associer aux événements.
- Philippe MOUSSEULT informe les élus du démarrage des travaux en régie pour l'aménagement de l'espace culturel dans l'aile Nord-Est de l'Hôtel-Dieu.
- Albert POUMEAUD informe les élus qu'un suivi de voirie est prévu dès que le temps le permettra et dès le retour du congé paternité de l'employé titulaire, Thomas LASSORT, le 9 février 2024.
- Une question du public est posée concernant la gestion des déchets à La Genèbre qui débordent. Cette information va être relayée au SMD3 dès le lendemain.
- Thomas BELLEIL suggère d'enlever plus tôt à la mi-janvier les illuminations pour optimiser la consommation d'électricité. Le Maire précise qu'elles sont toujours enlevées après la cérémonie des vœux et il rappelle que l'ensemble des illuminations sont toutes en LED.

- David CONTAMINE demande s'il est possible de faire nettoyer les grilles avaloir sur la D704. Il est retenu de l'ajouter au planning du service technique pour nettoyer l'ensemble des grilles avaloir sur Hautefort et St Agnan.
Il ajoute qu'il devient urgent de faire tomber le mur à côté de l'ancien Presbytère, avant qu'il ne tombe sur la chaussée. Il est retenu également de le faire en régie dès que possible.

AGENDA

- Réunion de préparation « Terre en Fête » : mardi 23 janvier 2024 à 20h30 à la salle des fêtes.
- Réunion des associations : jeudi 25 janvier 2024 à 18h30 à La Chartreuse.

La séance est levée à 21h10.